



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau du contrôle budgétaire et de la  
gestion des dotations

Affaire suivie par: Irène CHEVALIER-BIR

Gabriel MARION-GIREAUD

tél : 02 40 41 47 40/48

pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 18 août 2020

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les maires du  
département de la Loire-Atlantique,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale compétents en matière de  
schémas de cohérence territoriale ou de  
plans locaux d'urbanisme**

*En communication:*

*à Messieurs les sous-préfets des arrondissements  
de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis;*

*à Monsieur le directeur départemental des  
territoires et de la mer.*

**Objet : Élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

**Réf : articles L.121-6 et R.121-6 et suivants du code de l'urbanisme**

**PJ : arrêté préfectoral portant organisation avec le calendrier des opérations**

L'article L.121-6 du code de l'urbanisme institue dans chaque département, une commission de conciliation en matière de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes intercommunales.

Cette commission a pour mission de rechercher un accord entre la personne publique chargée d'établir le document d'urbanisme en cause et les autres personnes associées à cette élaboration ou de formuler en tant que besoin des propositions alternatives.

.../...

Cette commission est également compétente pour donner un avis sur la répartition, au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), du concours particulier au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le mandat des maires ou conseillers municipaux élus au sein de la commission instituée en 2014 est arrivé à expiration depuis le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, en mars et juin derniers . En conséquence, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres.

S'agissant des modalités de l'élection de ses membres, il convient de rappeler que la commission est composée de six élus communaux représentant au moins cinq communes différentes et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

Les élus communaux et leurs suppléants doivent être élus par le collège des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale ou de plans locaux d'urbanisme, en application de l'article R.121-7 du code de l'urbanisme.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui implique la constitution de listes de candidats comportant les noms des titulaires et de leurs suppléants. Le concours de l'association fédérative départementale des maires de la Loire Atlantique a été sollicité pour aboutir à la constitution de la ou des listes de candidats. Les listes de candidats devront être déposées à la préfecture, à l'annexe 5 rue du roi Albert (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations – 2nd étage) au plus tard le mercredi 2 septembre 2020 à 16h15 selon les modalités précisées dans l'arrêté. Leur dépôt donnera lieu à la remise d'un récépissé.

Le vote se fera exclusivement par correspondance.

La clôture du scrutin est fixée au mercredi 7 octobre 2020, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le recensement des votes aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 à la préfecture.

Vous trouverez, sous ce pli, pour votre information, mon arrêté en date de ce jour portant organisation de cette élection, ainsi que le calendrier des opérations.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY